



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE**

SEANCE DU 29 MARS 2021

Date de la convocation : 19 mars 2021
Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt et un, le vingt-neuf mars, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents physiquement :

Isabelle ARNOULD, Pierre DESPOULAIN, Solange STAUB

Etaient présents en visio-conférence :

Isabelle BOUCLANS, Dominique DIDIER, Eric FLEURY, Arnaud GRANDJEAN, Sophie LARUE BOLIS, Dominique PERILLOUX, Nicolas PLANCHON, Hervé PULICANI, Sophie ROMARY-GROSJEAN, Isabelle SCHNEIDER, Michel TOURNIER,

Pouvoirs :

Nadine BATHELOT à Pierre DESPOULAIN
Martine BAVARD à Arnaud GRANDJEAN
Corinne BONNARD à Hervé PULICANI
Martine PEQUIGNOT à Solange STAUB

Etaient excusés :

Emmanuel ARNOULD, Vincent BALLOT, Guillaume GERMAIN, Bruno MACHARD, Christiane OUDOT, Didier PIERRE, Bertrand REZARD,

Délibération 2021-23 portant ouverture de la discipline théâtre au sein de l'Ecole

CONSIDERANT l'exposé de la Présidente relatif à l'ouverture d'une nouvelle discipline au sein de l'Ecole, pour conserver notamment le classement en CRI (Conservatoire à Rayonnement Intercommunal), au vu de la réforme des conservatoires et des critères de classement, et dans l'objectif d'un nouveau classement en CRD (conservatoire à Rayonnement Départemental).

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- décide de valider l'ouverture de la discipline théâtre au sein de l'Ecole Départementale à compter de la rentrée de Septembre 2021, et d'engager les différentes actions nécessaires,
- autorise Mme la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le.....

- affichage le.....

- publication le Ecole Départementale de Musique de la Haute-Saône

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon, Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.
direction@edm70.fr - www.edm70.fr

